



Succession en cas de décès

Par **Viking 76**, le **02/02/2024** à **10:11**

Bonjour Madame, Monsieur,

Je m'adresse à vous afin d'obtenir un renseignement relatif à la succession en cas de décès. Nous sommes un couple de personnes âgées de plus de 60 ans avec un enfant handicapé à charge âgé de 40 ans dont mon épouse est la tutrice.

Concernant notre patrimoine, nous sommes propriétaires d'une maison dans le sud de la France et avons tous les trois différents placements bancaires (PEL, livret A, assurance vie). Pour le moment, nous n'avons pas fait de testament.

J'en arrive à la question qui nous préoccupe.

1) Dans l'hypothèse où nous viendrions à disparaître mon épouse et moi, est-ce que mon fils hériterait automatiquement tous nos biens ?

2) Enfin, dans l'hypothèse où nous viendrions à disparaître tous les 3 en même temps, est-il possible de léguer la totalité de nos biens à 2 associations distinctes.

En effet, nous ne voulons qu'aucun des membres de notre famille n'hérite de nos biens.

Est-ce possible SVP ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Bien cordialement

Lionel

Par **youris**, le **02/02/2024** à **11:45**

Bonjour,

1) votre fils commun est le seul héritier (réservataire) de ses parents.

2) vous pouvez chacun faire un testament léguant son patrimoine à qui il veut, mais les légataires qui n'ont aucun lien avec les défunts devront 60 % de droits de succession, il existe une fiscalité particulière pour les assurances vies qui sont hors succession.

prenez conseil auprès d'un notaire.

salutations

Par **Viking 76**, le **02/02/2024** à **12:06**

Merci beaucoup pour votre réponse utile et rapide.

Bien cordialement...